

(Traduction non officielle)

Annonce du Conseil de l'Investissement

No. Or 1/2563

Exercice des droits et avantages des personnes promues

En vertu de la loi sur le renforcement de la compétitivité nationale pour les industries ciblées B.E. 2560

En vertu des articles 23 et 24 de la loi sur le renforcement de la compétitivité nationale pour les industries ciblées B.E. 2560 et de l'ordre du Comité national de la politique de la compétitivité pour les industries cibles No. 2/2563 datée du 11 juin 2020 sur la délégation de pouvoirs au Bureau pour agir en son nom, Le Bureau publie donc une annonce sur l'exercice des droits et avantages des personnes promues comme suit.

Pour l'exercice des droits et avantages conformément à la loi sur le renforcement de la compétitivité nationale pour les industries cibles, toutes les annonces, règles ou règlements qui ont déjà été publiés et qui le seront vont être appliqués à l'avenir mutatis mutandis en vertu de la loi sur la promotion des investissements sauf pour l'extension de l'importation de machines et l'ouverture de l'opération comme suit.

1. L'exercice des droits et avantages obtenus en vertu de la loi sur la promotion des investissements B.E. 2520.
 - 1.1 Exemption ou une réduction des droits d'importation sur les machines.
 - 1.2 Exonération des droits d'importation sur les articles importés à des fins de recherche et développement.
 - 1.3 Exonération ou réduction des droits d'importation sur les matières premières et essentielles.
 - 1.4 Obtention de l'autorisation à posséder des terres.
 - 1.5 Obtention d'autorisation d'amener des étrangers dans le Royaume et travail d'étrangers.
2. L'exercice des droits et avantages d'exonération de l'impôt sur le revenu des sociétés en vertu de la loi sur le renforcement de la compétitivité nationale pour les industries ciblées B.E. 2560.

Annoncé le 6 octobre 2020

(Signature)

(Mme Duangjai Asawachintachit)

Secrétaire générale du Conseil de l'Investissement